

N° 20.041

**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BIGANOS**

**Le Maire,**

- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L153-19,
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2014 prescrivant la mise en révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal et définissant les modalités de la concertation,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2018 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,
- Vu** les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté,
- Vu** l'avis de l'autorité Environnementale (MRAe) en date du 5 juillet 2019
- Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- Vu** l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
- Vu** l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,
- Vu** la décision n°E20000064/33 en date du 2 octobre 2020 de la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux relative à la désignation du commissaire enquêteur,
- Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Dates et objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du PLU de la commune de Biganos du 16 novembre 2020 au 17 décembre 2020 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

**Article 2 : Commissaire enquêteur**

Madame Georgette PEJOUX, Urbaniste, a été désignée commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux.

**Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête et recueil des observations du public**

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Biganos, pendant la durée de l'enquête du lundi 16 novembre 2020 au jeudi 17 décembre 2020 inclus.

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30
- à l'exception des jours fériés

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions, sur le registre ouvert à cet effet.

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Par ailleurs dans les mêmes conditions de délai, le dossier sera consultable sur le site internet dédié à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/ep-biganos> et sur le site Internet de la commune de Biganos <https://villedebiganos.fr>

Le public pourra également transmettre ses observations à l'attention de la Commissaire enquêteur, soit :

- par voie dématérialisée, sur le registre électronique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/ep-biganos>
- ou
- par courrier électronique envoyé à l'adresse [ep-biganos@mail.registre-numerique.fr](mailto:ep-biganos@mail.registre-numerique.fr), au plus tard le jeudi 17 décembre 2020 à 17h30, jour et horaire de clôture de l'enquête.
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la Mairie de Biganos, siège de l'enquête, 52 Avenue de la Libération, CS 80450, 33380 BIGANOS ; elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur un poste informatique à l'accueil de la Mairie de Biganos, 52 Avenue de la Libération, 33380 BIGANOS, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Cette mise à disposition interviendra dans le respect du protocole sanitaire mis en place dans le cadre de la lutte contre le virus COVID-19.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de Biganos dès la publication du présent arrêté.

#### **Article 4 : Permanences de la commissaire enquêteur**

La commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition de la Mairie de Biganos, 52 avenue de la Libération, pour recevoir les observations écrites ou orales du public lors des permanences aux dates et heures suivantes :

- lundi 23 novembre 2020 de 10h00 à 12h00
- vendredi 27 novembre 2020 de 14h30 à 17h30
- samedi 5 décembre 2020 de 9h30 à 12h00 (avec possibilité de prise de rendez-vous)
- mercredi 9 décembre 2020 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- jeudi 17 décembre 2020 de 14h00 à 16h30

#### **Article 5 : Formalités de fin d'enquête**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune de Biganos et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de Biganos disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Biganos le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra

simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif et à la Préfète de la Gironde.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

#### **Article 6 : Décision**

Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

#### **Article 7 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans trois journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet de la Commune <https://villedebiganos.fr>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la Mairie et en tous lieux habituels, ainsi que sur les panneaux communaux électroniques.

#### **Article 8 : Mise à disposition du rapport d'enquête**

Copies du rapport et des conclusions de la Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans la Mairie de BIGANOS au Pôle technique – 236 avenue de la Côte d'Argent – Biganos- ainsi que sur le site internet de la commune de Biganos <https://villedebiganos.fr>

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Mairie de BIGANOS au Pôle technique – 236 avenue de la Côte d'Argent – Biganos

#### **Article 9 :**

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme de la Mairie de Biganos (05 56 03 94 58).

#### **Article 10 :**

La Préfète, le Maire et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BIGANOS, le 16 octobre 2020

Bruno LAFON  
Maire de BIGANOS  
Président de la COBAN

